



DECISION MUNICIPALE N° 023/06/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération municipale n° 2026-04/01 en date du 9 avril 2026 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4, selon lequel M. le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Considérant que chaque année, les élèves de trois classes de l'école élémentaire Paul Cézanne, participent à l'activité piscine dans le cadre de leur programme d'éducation physique et sportive (EPS) ;

Considérant que la commune ne dispose pas de complexe pouvant accueillir cette activité, qu'elle finance dans son intégralité ;

Considérant que la Ville de Gémenos propose la location d'un bassin aux jours et horaires souhaités ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de location pour un bassin proposée par la Commune de Gémenos aux jours et horaires suivants :

- Du 16 mars 2027 au 1^{er} juin 2027 : les mardis de 9h40 à 10h15 (10 séances).

Article 2 : Le prix est fixé à 120 € par classe (3 classes) et par séance.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 18 juin 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COLLOMB